



N° OJ : 64

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/01/2022

Objet : Dossier TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".- Octroi des primes pour l'année 2021.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles adoptait la mise en place d'un réseau de "toilettes accueillantes", s'inscrivant dans le plan "Toilettes" et ayant pour objectif de mettre à disposition gratuitement des dispositifs sanitaires à tout un chacun, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants ;

Considérant que, comme repris dans l'arrêté du Conseil communal du 28/06/2021, la Ville s'engage à soutenir les établissements participants en leur octroyant une prime annuelle de mille euros (1.000,00 EUR), liquidée en 4 tranches de deux cent cinquante euros (250,00 EUR) à chaque fin de trimestre ;

Considérant que 22 établissements ont rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/07/2021 (liste 1 annexée au présent projet d'arrêté), et que chacun de ces établissements peut, dès lors, obtenir un prime d'un montant de 500,00 EUR pour l'année 2021 ;

Considérant que 20 autres établissements ont rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/10/2021 (liste 2 annexée au présent projet d'arrêté), et que chacun de ces établissements peut, dès lors, obtenir un prime d'un montant de 250,00 EUR pour l'année 2021 ;

Considérant que les primes pour l'année 2021, pour un montant total de 16.000,00 EUR, peuvent être financées via l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2021 ;

Considérant que la liquidation des primes en question aura lieu sur base d'une déclaration de créance à présenter par les bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Octroyer une prime de 500,00 EUR à chacun des 22 établissements participant au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/07/2021 (liste 1 annexée au présent projet d'arrêté).- Dépense de 11.000,00 EUR à l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2021.

Article 2 : Octroyer une prime de 250,00 EUR à chacun des 20 établissements supplémentaires ayant rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/10/2021 (liste 2 annexée au présent projet d'arrêté).- Dépense de 5.000,00 EUR à l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2021.

Annexes :

[liste 1 - participants au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/07/2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[liste 2 - participants au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/10/2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)